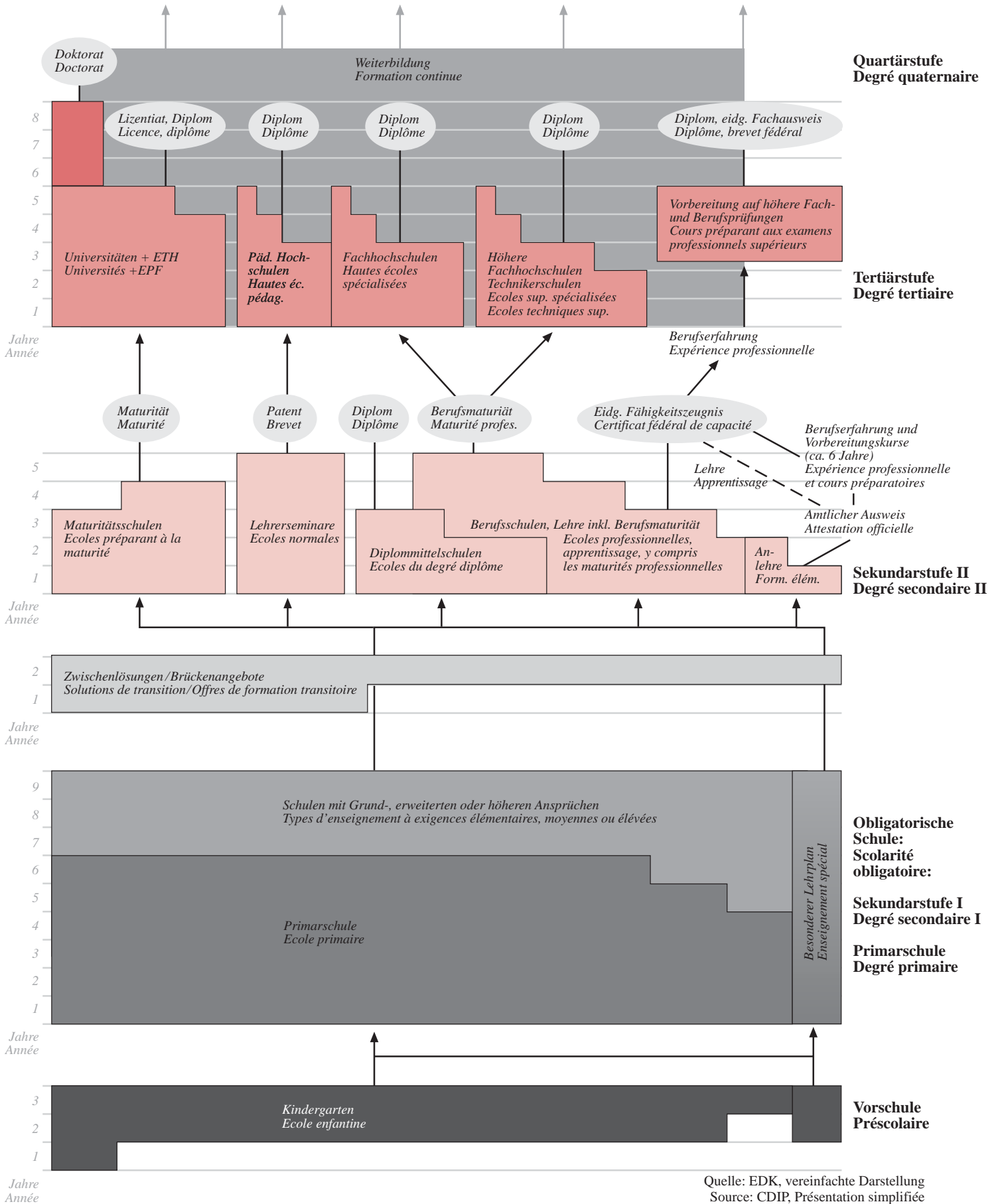


Bildungssystem der Schweiz Le système éducatif suisse



Quelle: EDK, vereinfachte Darstellung
Source: CDIP, Présentation simplifiée

Remarques sur le système

Anmerkungen zum neuen Berufsbildungsgesetz nBBG

Das Bundesgesetz über die Berufsbildung BBG aus dem Jahre 1978 wird gegenwärtig revidiert und dem Wandel in der Arbeitswelt und der Gesellschaft angepasst. Im Mittelpunkt stehen dabei – nach Angaben des Bundesamt für Berufsbildung und Technologie – nach wie vor die berufliche Handlungsfähigkeit und die Qualifizierung für den Arbeitsmarkt. Die eidgenössische Berufsbildungspolitik – zu der neu auch die bisher kantonal geregelten Bereiche Gesundheit, Soziales und Kunst gehören – hat vermehrt auf die Bedürfnisse der Dienstleistungs- und Wissensgesellschaft zu antworten. Der Strukturwandel stellt zum Teil traditionelle Berufsbilder in Frage, die gesellschaftliche Stellung der Frau und die Immigration verlangen nach neuen Qualifizierungsformen.

Am 13. Dezember 2002 haben die Eidgenössischen Räte dem neuen Berufsbildungsgesetz zugestimmt. Das nBBG kann somit Anfang 2004 in Kraft treten. Als Neuerungen sind folgende Punkte zu nennen:

■ Das eidgenössische Fähigkeitszeugnis verlangt eine mindestens dreijährige Bildung.

■ Einführung einer zweijährigen, berufspraktischen Grundbildung (diese ersetzt die Anlehre) mit eigenem Qualifikationsprofil (Abschluss: Attest).

■ Grundbildungen mit erhöhtem Schulanteil eröffnen vermehrt Bildungsmöglichkeiten im High-Tech-Bereich und in anspruchsvolleren Segmenten der Dienstleistungen.

■ Die eidgenössischen Berufs- und höheren Fachprüfungen sowie die höheren Fachschulen werden unter «Höhere Berufsbildung» zusammengefasst und gelten neben den Fachhochschulen als eigenständiges Bildungsangebot der Tertiärstufe.

Offres de formation transitoire

Par offres de formation transitoire on entend toutes les formes d'aide destinées aux jeunes ayant des difficultés scolaires ou linguistiques. L'objectif de cette aide est de faciliter ou de rendre possible leur accès au cycle de l'école secondaire II. Sont également des offres de formation transitoire les stages avant l'apprentissage, les stages professionnels, les cours d'intégration des personnes de langue étrangère, les semestres de motivation, la dixième année, etc.

Séminaires des enseignants

Actuellement, la formation des enseignantes et enseignants est réformée et uniformisée. Ainsi, à l'instar des enseignants des degrés secondaires I et II, les enseignants du degré préscolaire et primaire seront à l'avenir formés dans les hautes écoles. D'ici à l'année 2004 et dans toute la Suisse, les séminaires cantonaux seront remplacés par des hautes écoles pédagogiques.

Formation élémentaire

La formation élémentaire ou formation accélérée abrège le temps de formation (environ deux ans) et est validée par une attestation officielle. A la suite d'une formation élémentaire, il est souhaitable d'entreprendre un apprentissage (ligne discontinue). En règle générale, vu les difficultés scolaires ou linguistiques rencontrées, ce n'est toutefois pas possible.

Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle (nLFPr), dès l'année 2004, la formation élémentaire sera remplacée par une formation professionnelle pratique. Cette formation durera deux ans et sera validée par une attestation professionnelle fédérale. C'est dire que la valeur de cette formation augmentera, puisque l'attestation sera reconnue à l'échelon fédéral.

Accès au degré tertiaire

Il est difficile de formuler des déclarations généralisées quant à l'accès au degré tertiaire. Les conditions d'admission varient souvent d'un endroit à l'autre et d'une haute école à une autre. Voilà pourquoi les indications que l'on trouvera ci-dessous sont présentées sous toutes réserves.

éducatif

Grâce à la *maturité gymnasiale*, les formations suivantes sont accessibles au degré tertiaire:

- Université et Ecole polytechnique fédérale
- Hautes écoles pédagogiques
- Hautes écoles spécialisées (conditions: année de pratique dans la profession correspondante)

Le *brevet* d'enseignant permet l'accès aux formations du degré tertiaire suivantes:

- Hautes écoles pédagogiques
- Universités (suivant le canton; en partie sans l'accès à la Faculté de médecine)
- Hautes écoles spécialisées (conditions: année de pratique dans la profession correspondante, tests d'aptitudes)

Le *diplôme d'un collège* et l'expérience professionnelle permettent l'accès aux:

- Hautes écoles pédagogiques (conditions: cours de préparation, examen d'admission)
- Hautes écoles spécialisées

La *maturité professionnelle* permet, elle aussi, l'accès au degré tertiaire, à savoir:

- Hautes écoles spécialisées
- Hautes écoles pédagogiques (conditions: cours préparatoire, examen d'admission)

Un *certificat fédéral de capacité* et une expérience professionnelle correspondante permettent d'accéder à une formation de degré tertiaire aux:

- Ecoles professionnelles supérieures
- Hautes écoles pédagogiques (conditions: cours préparatoires, examen d'admission)

Au sujet de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle nLFPr

Depuis quelques années, la loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr, datant de 1978, a fait l'objet d'une révision. Cette révision constitue la réponse aux changements qui touchent le monde du travail et la société. Selon les déclarations de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, le point central est et reste la capacité d'exercer une activité professionnelle et la qualification pour le marché du travail. La politique fédérale en matière de formation professionnelle – dont font désormais partie les domaines de la santé, du social et des arts, jusqu'ici réglementés au niveau cantonal – doit mieux répondre aux besoins d'une société de services et de savoir. La mutation structurelle au sein de l'économie remet partiellement en question les profils professionnels traditionnels. Ce changement social exige également de nouvelles formes de qualifications quant au statut social de la femme dans la société et à l'immigration.

Le 13 décembre 2002, les Chambres fédérales ont adopté la nouvelle loi sur la formation professionnelle. Cette nouvelle loi (nLFPr) pourra donc entrer en vigueur au début de l'année 2004. Dans l'essentiel, elle se traduit par les points principaux suivants:

■ Le certificat fédéral de capacité exigera désormais une formation de trois ans au minimum.

■ Introduction d'une formation de deux ans (elle remplace la formation élémentaire) avec un profil de qualification professionnelle spécifique (au terme de la formation: obtention d'une attestation).

■ Des formations initiales à prépondérance scolaire qui viendront étoffer les possibilités de formation dans le domaine des hautes technologies et dans les segments exigeants des services.

■ Sous la nouvelle dénomination «formation professionnelle supérieure» sont réunis les examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi que ceux des écoles professionnelles supérieures. Ils sont établis, parallèlement aux hautes écoles spécialisées, comme une offre de formation autonome du degré tertiaire.

